

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE



L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel VILLESANGE, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Monsieur Michel VILLESANGE (Vice-Président)  
Monsieur Thibaut SIMONIN (Conseiller Municipal)  
Monsieur Martial BOUISSOU (Conseiller Municipal)  
Madame Fadéla BOUTAYEB (Conseillère Municipale)  
Madame Josette AYMARD (Association des Paralysés de France)  
Monsieur Dany BALLOT (A.R.M.V.)  
Madame Maryse BEAUBIAC (C.S.C.S. Amicale Laïque)  
Madame Gisèle DIAZ (UNAFAM)  
Madame Adriane LEBRET (A.I.P.E.B.)  
Madame Micheline TRAN (Restos du Cœur)

Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ (Président)  
Madame Céline LE GOUÉ (Conseillère Municipale)  
Madame Séverine CHEMINADE (Conseillère Municipale)  
Madame Stéphanie DOLIMONT (Conseillère Municipale)  
Monsieur Benoît MIEGE-DECLERCQ (Conseiller Municipal)  
Madame Marie-Christine ELIE (U.D.A.F. de la Charente)  
Madame Marie-Louise TRIAUD (Fédération départementale ADMR Charente)  
Monsieur Bernard TISSOT (C.C.A.S.)

Rédactrice : Madame Nathalie SOULLARD (C.C.A.S.)

La séance est ouverte par Monsieur VILLESANGE, Vice-Président du C.C.A.S. qui remercie l'assemblée de sa présence et excuse l'absence de Mesdames Céline LE GOUÉ, Séverine CHEMINADE, Stéphanie DOLIMONT, Marie-Christine ELIE et Marie-Louise TRIAUD, ainsi que celle de Messieurs Jean-Jacques FOURNIÉ et Benoît MIEGE-DECLERCQ.

Monsieur VILLESANGE présente ensuite l'ordre du jour dont le premier point concerne la concerne l'adoption du compte de gestion 2022.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Michel VILLESANGE présente au conseil d'administration le compte de gestion 2022, compte dressé par le receveur municipal, et précise qu'il est identique au compte administratif, en recettes et dépenses et présente donc le même résultat de clôture, soit un déficit de fonctionnement de **9 679,01 €** et un excédent d'investissement de **40 000,00 €**. L'excédent de fonctionnement cumulé est de **13 694,42 €**.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ANGOULEME

ETABLISSEMENT : CCAS SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

### Résultats budgétaires de l'exercice

10600 - CCAS SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 000,00	168 100,00	208 100,00
Titres de recette émis (b)	67,55	149 715,87	149 783,42
Réductions de titres (c)		5 483,46	5 483,46
Recettes nettes (d = b - c)	67,55	144 232,41	144 299,96
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 000,00	168 100,00	208 100,00
Mandats émis (f)		154 052,92	154 052,92
Annulations de mandats (g)		141,50	141,50
Depenses nettes (h = f - g)		153 911,42	153 911,42
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	67,55		
(h - d) Déficit		9 679,01	9 611,46

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ANGOULEME

ETABLISSEMENT : CCAS SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10600 - CCAS SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	39 932,45		67,55		40 000,00
Fonctionnement	23 440,98	67,55	-9 679,01		13 694,42
<b>TOTAL I</b>	<b>63 373,43</b>	<b>67,55</b>	<b>-9 611,46</b>		<b>53 694,42</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>63 373,43</b>	<b>67,55</b>	<b>-9 611,46</b>		<b>53 694,42</b>

Voir délibération n°06/23

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Michel VILLESANGE présente le compte de résultat du C.C.A.S.

En section de fonctionnement, il indique que le montant total des dépenses s'élève à **153 911,42 €**. Le montant des recettes est de 144 232,41 €, soit avec un résultat de clôture reporté 2021 de 23 373,43 €, un montant total de **167 605,84 €**.

Les montants des différentes sections, administration générale, action en faveur des personnes en difficulté, repas des anciens et transport, repas à domicile et téléalarme, tant en dépenses qu'en recettes, seront détaillés lors du débat d'orientation budgétaire.

Le résultat de clôture 2022 est négatif, **- 9 679,01 €** avec un résultat de clôture cumulé de **13 694,42 €**.

### COMPTE DE RESULTAT CCAS 2022 - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Administration générale	45 203,52	Administration générale	41 089,71
Action en faveur des personnes en difficulté	19 001,02	Action en faveur des personnes en difficulté	15 842,00
Repas des anciens et transport	22 423,87	Repas des anciens et transport	17 153,90
Repas à domicile	66 023,67	Repas à domicile	68 846,80
Téléalarme	1 259,34	Téléalarme	1 300,00
			<b>144 232,41</b>
		<i>Résultat de clôture reporté 2021</i>	23 373,43
<b>Total des DEPENSES CCAS</b>	<b>153 911,42</b>	<b>Total des RECETTES CCAS</b>	<b>167 605,84</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>153 911,42</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>167 605,84</b>
			<b>13 694,42</b>

En ce qui concerne la section d'investissement, le résultat de clôture est de **40 000,00 €**.

Michel VILLESANGE rappelle qu'il avait été décidé que cette somme reste en investissement pour le cas où il y aurait un renouvellement de véhicule pour le portage des repas à domicile. Il faudra sans doute engager une réflexion quant à une affectation de cette somme pour le cas où la trésorerie ferait des observations.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	153 911,42	<b>DEPENSES</b>	-
<b>RECETTES</b>	144 232,41	<b>RECETTES</b>	40 000,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>- 9 679,01</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>40 000,00</b>

Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Président du C.C.A.S. étant absent, c'est Monsieur Michel VILLESANGE, Vice-Président qui sort de la salle afin que le conseil d'administration puisse procéder au vote du compte administratif du Président. Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022, 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Monsieur VILLESANGE est rappelé et remercie les membres du conseil.

### Voir délibération n°07/23

## AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PREVISIONNEL 2023

Tenant compte de l'approbation du compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive sur le budget de l'exercice 2023 du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳	Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice :	Excédent :	_____
	Déficit :	9 679,01
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du C.A.) :	Excédent :	23 373,43
	Déficit :	_____
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	13 694,42
	Déficit :	_____
↳	Besoin réel de financement de la section d'investissement :	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	67,55
	Déficit :	_____
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	39 932,45
	Déficit :	_____
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	40 000,00
	Déficit :	_____
- Solde de pertes à réaliser		
Besoin réel de financement :		40 000,00
↳	Affectation définitive du résultat de fonctionnement :	
- En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement :		0,00
- En excédent reporté à la section de fonctionnement :		13 694,42
↳	TOTAL AFFECTE :	13 694,42 €
↳	Transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat au budget prévisionnel 2023 :	

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté :	R002 excédent reporté :  <b>13 694,42 €</b>	D001 solde d'exécution :	R001 solde d'exécution N-1 <b>40 000,00 €</b> R1068 excédent de fonctionnement capitalisé : <b>0,00 €</b>

Conformément aux dispositions de la comptabilité M57, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de reporter la transcription budgétaire ci-dessus dans chaque section concernée au budget prévisionnel 2023.

**Voir délibération n°08/23**

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.)**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Nathalie SOULLARD rappelle que le budget du C.C A.S. se présente en 5 parties et présente en détail chaque partie :

#### **1 – Administration générale**

##### 6168 – Assurance responsabilité civile

La commune la prenait en charge par erreur jusqu'en 2018. A l'issue d'un contrôle de la trésorerie, depuis 2019, il s'avère qu'il est obligatoire que le C.C.A.S. ait sa propre assurance responsabilité civile. D'abord couvert par Groupama, le C.C.A.S. est, depuis 2020, assuré par Paris Nord Assurance Services Areas Dommages. La facture n'est pas encore arrivée.

 **570.00 €**

##### 6168 – Assurance protection juridique

*Réalisé total du 6168 2022 : 874,73 €*

Cette ligne existe depuis 2017. Auparavant l'assurance était globalement prise en charge par la mairie. Pour 2023, la facture d'un montant de 277,26 € est déjà arrivée. Depuis 2020, c'est le cabinet 2C Courtage C.F.D.P. Assurances qui couvre le C.C.A.S.

Il faut ajouter sur cette ligne l'assurance protection fonctionnelle par la SMACL d'un montant de 57,70 €

$277,26 + 57,70 = 334,96$

 **340.00 €**

### 6182 – Documentation

Réalisé 2022 : 434,40 €

Détail :

↻	Abonnement ACTES =	90,00 € TTC	}	445,00 €
↻	Magazine ASH =	155,00 € TTC		
↻	B.S.P. A.S.H.	200,00 € TTC		

 **450,00 €**

### 6218 – Missions temporaires (validation services ALSH avant 2016)

Cette ligne permettait le financement de la validation des services pour des personnes qui avaient effectué des fonctions d'animation au centre de loisirs. Il n'y a pas eu de demande en 2022. Le centre de loisirs ne dépend plus du C.C.A.S. depuis 2016. Il est peu probable qu'une demande arrive maintenant.

 **0,00 €**

### 6232 – Fêtes et cérémonies

- ↻ Cadeau aux membres du réseau de solidarité
- ↻ Réunions des bénévoles
- ↻ Animations
- ↻ Sacem
- ↻ Fleurs éventuellement

Réalisé 2022 : 1 843,47 €

}	1 000,00 € Cadeau de Noël au Réseau
	190,00 € Animation du goûter de Noël
	181,59 € Goûter de Noël
	41,46 € Sacem
	303,30 € Restaurant l'Amandier
	73,35 € Collations réunions de bénévoles
	18,77 € Guirlande pour le repas champêtre
	35,00 € Achat de fleurs pour les obsèques
<b>TOTAL :</b>	<b>1 843,47</b>

Cette année on a pu organiser une sortie au restaurant avec visite d'un rucher (il n'y en avait pas eu depuis 2019). Des après-midis d'animation ont également eu lieu :

- Après-midi récréatif intergénérationnel au centre de loisirs le 28 avril
- Après-midi jeux de société à l'Esplanade le 20 octobre
- Repas au restaurant l'Amandier et visite des ruches du Rucher Ecole le 17 novembre

De plus, comme l'an passé, le traditionnel goûter de Noël a été proposé à toutes les personnes inscrites à un service du C.C.A.S., avec une animation de chansons françaises. Le cadeau de Noël a comme chaque année été remis aux personnes visitées et aux bénévoles du Réseau (50 coffrets au total dont 4 ont été remis aux bénévoles de la Banque Alimentaire, les autres bénévoles de la B.A. étant également bénévoles du Réseau de Solidarité).

Sont également comptabilisés sur cette ligne, la SACEM pour le goûter de Noël, le restaurant l'Amandier, les petites collations offertes aux bénévoles lors des réunions, les gouters lors des après-midis récréatifs, les fleurs pour les obsèques (1 décès cette année) et la guirlande de décoration pour le repas champêtre des seniors.

Pas de médailles de la famille prévues cette année mais il faut prévoir un après-midi à partager avec les enfants du centre de loisirs lors d'un loto intergénérationnel, un après-midi lecture à la médiathèque, le goûter animé de Noël ouvert à tous les seniors inscrits au C.C.A.S., si bien sûr les conditions sanitaires le permettent, d'autres après-midis ou sorties du Réseau et les achats de fleurs pour d'éventuels anniversaires ou obsèques.

En 2022, le montant total utilisé pour le Réseau a été de 1 824,70 €.

Compte tenu des animations envisagées, il faut prévoir la somme de 1 900,00 €.

Josette AYMARD demande si cette somme sera suffisante. Michel VILLESANGE répond que certaines animations ne coûtent rien, comme les après-midis jeux de société, loto au centre de loisirs ou lecture à la médiathèque. D'autre part, si l'on prévoit une sortie, compte tenu de l'âge des personnes visitées, elle aura lieu sur Angoulême ou dans les environs, ce qui permet de ne pas financer d'autobus. La seule chose qui augmente le budget du Réseau est l'augmentation du nombre de bénévoles et de personnes visitées et donc le nombre de cadeaux offerts en fin d'année.

 **1 900,00 €**

#### 6247 – Transports Réseau de Solidarité

Réalisé 2022 : 0,00 €

Cette ligne est destinée au transport lors d'éventuelles sorties du Réseau de Solidarité. Il n'y en a pas eu depuis 2019. Comme indiqué plus haut, il est préférable de privilégier des animations à proximité. On ne prévoit donc pas de montant sur cette ligne.

 **0,00 €**

#### 6281 – Cotisations

Réalisé 2022 : 273,91 €

Pour 2022, la facture est déjà arrivée : UNCCAS = 330,97 € TTC

Depuis fin 2019, le RGPA (Réseau Gérontologique du Pays de l'Angoumois) a été absorbé par la Plateforme Territoriale d'Appui de la Charente (PTA 16)

La cotisation est de 20,00 €.

 **350,00 €**

#### 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement :

Réalisé 2022 : 37 000,00 €

Nathalie SOULLARD (80%)

 **39 000,00 €**

#### 6451 – Cotisation URSSAF

Réalisé 2022 : 152,00 €

Il s'agit de la cotisation pour les personnes représentant les associations au sein du C.A. : 8 personnes x 19,00 € = 152,00 €

 **160,00 €**

#### 651 – Redevance pour licence

Réalisé 2022 : 0,00 €

Cette ligne correspond à l'achat de la clef ATD16 (certificat de conformité) pour la signature électronique des bordereaux dépenses et recettes. En effet, cette clef permet la signature du Président du C.C.A.S. Il n'y a pas eu de somme en 2022 puisqu'elle est valable 3 ans. Réglée en 2020 (138,00 €). Il faut la prévoir à nouveau en 2023.



140,00 €

#### 6541 – Créances admises en non valeur

Réalisé 2022 : 0,01 €.

La trésorerie n'a adressé qu'une seule demande en 2022. Il s'agit d'une annulation de titre émis pour des repas à domicile de 2020 d'un montant de 0,01 €. Il est quand même préférable d'en prévoir pour le cas où la trésorerie en enverrait. Il est donc nécessaire de prévoir cette ligne.



500,00 €

#### 6542 – Créances éteintes

Réalisé 2022 : 0,00 €

Il s'agissait de créances concernant le centre de loisirs. Il semble que la trésorerie soit arrivée au bout de ces impayés relevant de l'époque où le centre de loisirs dépendait du C.C.A.S. Pour le cas où une créance se présenterait quand même, il est tout de même préférable de prévoir la somme de 500,00 €.



500,00 €

#### 6558 – Domiciliation des Gens du Voyage

Réalisé 2022 : 2 565,00 €

Le Centre des Alliers prend en charge l'élection de domicile des Gens du Voyage. Les personnes sans domicile stable doivent élire domicile auprès d'organismes agréés par la Préfecture, ou des C.C.A.S. pour pouvoir prétendre aux différentes prestations sociales, à la délivrance d'un titre d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'exercice des droits civils.

Les gens du voyage qui stationnent sur l'aire d'accueil sont donc domiciliés au centre des Alliers. Afin d'aider cette association à assumer cette charge, une participation financière est demandée aux C.C.A.S. La convention a été signée début 2022.

Michel VILLESANGE indique que cette année le montant demandé par le Centre des Alliers est beaucoup plus important. De 27 personnes concernées en 2022, le nombre serait passé à 44 pour 2023, ce qui augmenterait considérablement la subvention. Le centre des Alliers sollicite une participation de 95,00 € par personne. Bernard TISSOT est en discussion avec eux car il n'est pas envisageable pour nous de financer cette somme. Une réunion doit avoir lieu avec les autres C.C.A.S. afin de déterminer ensemble un taux de participation, certaines communes n'apportant aucune subvention.



Thibaut SIMONIN intervient pour signaler qu'il existe trois centres sociaux sur la Charente. Le département est le premier financeur devant la CAF. Les centres sociaux sont dans l'obligation de solliciter les mairies pour pouvoir fonctionner. D'autant que les gens du voyage sont de plus en plus nombreux. A titre d'information, sur une année, les enfants représentent l'effectif d'une classe entière (20 à 25 enfants scolarisés de début novembre à fin mai). Michel VILLESANGE ajoute que nous sommes la 2<sup>ème</sup> commune de Charente au niveau de la domiciliation.

Michel VILLESANGE conclut en indiquant qu'il est nécessaire de les aider mais qu'il est impératif de fixer des limites. On maintient donc la somme prévue de

 **2 600,00 €**

6558 – Adhésion et mutualisation des services ATD16 et R.G.P.D.

Réalisé 2022 : 760,00 €

Adhésion à la mission de l'ATD16 (Agence Technique Départementale Charente) pour une assistance d'ordre technique, juridique ou financier et à l'accompagnement à la mise en œuvre du **Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**. Il s'agit d'une adhésion valable 3 ans ; la convention de mutualisation vient d'être renouvelée pour 2023, 2024 et 2025.

Le montant total de ce service s'élève à 760,00 €.

 **760,00 €**

6574 – Subventions 2022

Réalisé 2022 : 1 300,00 €

	2022		Demande 2023	
☞ Restos du cœur	Pas de demande	.....	200	Pas encore adressée
☞ Banque alimentaire	200	.....	400	
☞ Secours Populaire	250	.....	250	
☞ A.P.F.	150	.....	150	
☞ VMEH 16	Pas de demande	.....	150	
☞ UNAFAM	150	.....	150	
☞ Croix Rouge	250	.....	250	Pas encore adressée
☞ Etoile'Clown	150	.....	150	Pas encore adressée
☞ Clowns Stéthoscopes	150	.....	150	
☞ ADEPAPE 16	Pas de demande	.....	150	Pas encore adressée
☞ Un hôpital pour les enfants	Non versée	.....	150	
☞ ADAPEI	Pas de demande	.....	150	
☞ Institut de Richemont	Pas de demande	.....	150	

Réalisé 2022 :  
1 300,00 €

Depuis 2013, il a été décidé de ne verser de subvention qu'aux associations qui en font la demande.

En 2022, c'est la somme de 1 850,00 € qui était prévue pour le cas où la totalité des demandes arriverait. A la date du D.O.B., seuls le Secours Populaire, l'APF et l'UNAFAM avaient adressé une demande. A la suite du DOB, la Banque Alimentaire, la Croix Rouge, Etoile-Clown et les Clowns Stéthoscopes ont également adressé une demande. Le montant total alloué est donc de 1 300,00 € pour 2022.

Si l'on maintient le même montant aux associations habituellement subventionnées, le montant à prévoir serait de 2 450,00 € avec l'Institut de Richemont.

Michel VILLESANGE indique que deux autres M.F.R. (Maisons Familiales et Rurales) ont sollicité une subvention. Chacun s'accorde sur le fait que ces établissements ne sont pas des associations caritatives et qu'il n'y a pas lieu de les subventionner.

L'ADEPAPE n'adressant plus de demande depuis plusieurs années, le C.A. décidé également de ne pas accorder de subvention.

Les subventions sont donc les suivantes :

↵ RESTOS DU CŒUR	400
↵ Banque alimentaire	400
↵ Secours pop	250
↵ APF	150
↵ UNAFAM	150
↵ VMEH	150
↵ Croix Rouge	250
↵ Etoile-Clown	150
↵ Les Clowns Stéthoscopes	150
↵ Un Hôpital pour les enfants	150
↵ ADAPEI	150

 **2 350,00 €**

#### 022 – Dépenses imprévues

Réalisé 2022 : 0,00 €

Par délibération du 30 novembre 2022, le C.A. a décidé la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023, en lieu et place de la nomenclature M14 à compter du budget primitif 2023.

Or cette nouvelle nomenclature stipule qu'il n'existe plus de dépenses imprévues.

Cette ligne n'existe donc plus.

Le montant total des dépenses en administration générale est donc de **49 620,00 €**.

En recettes, il n'existe qu'une seule ligne ; il s'agit des concessions de cimetières pour lesquelles on prévoit la somme de 1 555,58 €. Le chiffre n'est pas rond pour pouvoir équilibrer avec le chiffre des dépenses.

L'excédent ayant été réparti au prorata sur les 5 pôles du C.C.A.S., il est nécessaire de solliciter une subvention de **39 164,00 €**.

# 1 - ADMINISTRATION GENERALE

## DEPENSES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			
6168	Assurance responsabilité civile	550,00	545,00	570,00
6168	Assurance protection juridique	300,00	329,73	280,00
6168	Assurance protection fonctionnelle	0,00	0,00	60,00
6182	Documentation	432,45	434,40	450,00
6218	Missions temporaires (validation services ALSH avant 2016)	0,00	0,00	0,00
6247	Transport Réseau de Solidarité	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1700,00	1843,47	1900,00
6281	Cotisations (UNCCAS)	350,00	273,91	350,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37000,00	37000,00	39000,00
6451	Cotisations URSSAF	160,00	152,00	160,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			
651	Redevance licence ATD16	0,00		140,00
6541	Créances admises en non valeur	567,55	0,01	500,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00	500,00
6558	Domiciliation des gens du voyage	2600,00	2565,00	2600,00
6558	Adhésion et mutualisation des services ATD16	760,00	760,00	760,00
<b>673</b>	<b>Titres annulés</b>			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé *	1850,00	1300,00	<b>2350,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	2350,00	0,00	0,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>49120,00</b>	<b>45203,52</b>	<b>49 620,00</b>

RESTOS DU CŒUR 400 - Banque alimentaire 400 - Secours pop 250 - APF 150 - UNAFAM 150 - VMEH 150 - Croix Rouge 250 - Etoile-Clown 150 - Les Clowns Stéthoscopes 150 - Un Hôpital pour les enfants 150 - ADAPEI 150

## RECETTES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>70</b>	<b>Produits des services du Domaine</b>			
7031 <b>70311</b>	Concession dans le cimetière	1567,57	2405,00	<b>1555,58</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>			
7474 <b>7474</b>	Subvention communale	38619,00	38619,00	39164,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels divers</b>			
7713	Libéralités reçues			
773	Mandats annulés			
7788 <b>75888</b>	Produits exceptionnels divers	0,00	65,71	
<b>OO2</b>	<b>Excédent reporté de fonctionnement</b>	8933,43	8933,43	8900,42
	<b>TOTAUX</b>	<b>49120,00</b>	<b>50023,14</b>	<b>49 620,00</b>

## 2 – Actions en faveur des personnes en difficulté

### 60623 – Alimentation

Réalisé : 104,07 €

Cette ligne n'avait pas été budgétée. Il s'agit de courses qui ont été faites pour les familles ukrainiennes à leur arrivée dans le logement d'urgence.

### 60632 – Fourniture de petit équipement

Réalisé : 110,22 €

Cette ligne n'existait pas non plus. Il s'agit de petits matériels qui ont été achetés pour faciliter la distribution des paniers de la Banque Alimentaire (bacs de rangement, sacs congélation, poches congélation, couteaux...)

### 61558 – Entretien autres biens mobiliers

Réalisé : 99,50 €

De la même façon cette ligne n'avait pas été prévue. Il s'agit là de la réparation de la machine à laver du logement d'urgence.

### 6561 – Secours d'urgence

Réalisé 2022 = 2 519,66 €

Aides financières	⇒ 2 269,66 €	}	<b>2 519,66 €</b>
Ateliers du C.S.C.S. et 1ers départs	⇒ 250,00 €		
Cartes cadeaux de Noël	⇒ 0,00 €		

Une hausse des demandes a débuté en 2021 pour se confirmer cette année.

Seulement deux dossiers ont été refusés.

Le montant alloué au C.S.C.S., lui, a beaucoup baissé cette année car il n'a proposé que des ateliers. Aucune demande de premier départ en vacances n'a été déposée.

Il n'y a pas eu de cartes cadeaux cette année.

Au cas où cette augmentation se confirmerait et où l'opération 1ers départs en vacances repartirait à la hausse, Il est nécessaire de prévoir la somme de 3 500,00 €.

 **3 500,00 €**

### 6562 – Aides

Réalisé 2022 = 5 008,74 €.

Le montant total des chèques délivrés en 2022 est de 3 680,00 €.

Cependant le réalisé n'est pas exactement du même montant car les achats des bénéficiaires ne correspondent pas exactement aux montants délivrés (3 628,94 €)

D'autre part, des bons de carburant ont également été délivrés pour un montant de 130,02 € et un panier de courses a été fait pour une personne sans domicile pour un montant de 19,54 €.

Il faut enfin ajouter à ces montants la facture de la Banque Alimentaire. Ce service a démarré en mai 2022 et a assuré à des familles en difficulté un panier alimentaire complet. L'estimation avait été faite sur 7 familles mais ce sont jusqu'à 14 familles qui ont bénéficié du panier chaque mardi. Le coût estimé à 1 030,80 € est en réalité de 1 230,24 € pour l'année 2022.

Total de la ligne :	
Chèques Super U :	3 628,94
Panier S.D.F. ;	19,54
Banque Alimentaire :	1 230,24
Carburant :	130,02
<b>TOTAL :</b>	<b>5 008,74</b>

Compte tenu du fait que la distribution des paniers alimentaires ne s'est pas faite sur l'année entière, il est nécessaire de prévoir la somme de 6 000,00 €.

 **6 000,00 €**

#### 6568 – Autres secours

Aides culturelles et sportives : Réalisé 2022 : 824,00 €

Pour mémoire, les dossiers doivent impérativement être constitués avant le 31 décembre de l'année scolaire.

Cette année 24 enfants ont déposé une demande d'aide sportive ou culturelle. Quatre enfants ne se sont finalement pas inscrits à l'activité. Une association n'a pas adressé les factures pour deux enfants malgré la relance. Un enfant n'a pas obtenu d'aide, la famille étant hors barème.

Le montant total des aides est donc de 708,00 € pour 17 enfants.

Cependant le montant inscrit au budget est de 824,00 € car 4 factures avaient été rattachées (4 x 40,00) et les enfants ne se sont finalement pas inscrits ; deux factures n'avaient pas été comptabilisées, pensant à tort que les enfants n'étaient pas inscrits (28,00 et 16,00).°

$708,00 + 160,00 - 28,00 - 16,00 = \mathbf{824,00 \text{ €}}$

Il est nécessaire d'inscrire la somme de

 **850,00 €**

#### 658 – Aides scolaires (restauration + transport)

Réalisé 2022 =	9 154,45 € (restauration)	}	<b>10 334,83 €</b>
	1 180,38 € (transport)		
	3 351,96 € (A.L.S.H.)		

BP 2022 : 10 000,00 €

Depuis la rentrée 2022, la tarification des prestations scolaires est établie par le service V.E.T. Il n'y a plus de dossiers d'aides scolaires. Le tarif est fixé en fonction du quotient familial de la C.A.F. pour chaque famille.

Pour 2022 les aides sont comptabilisées de janvier à août. Elles avaient été estimées à 10 000,00 € mais sont finalement bien supérieures. Seuls la restauration et le transport sont donc pris en compte pour un montant de 10 334,83 €. Le centre de loisirs n'est pas comptabilisé. Il n'y a plus de ligne à prévoir.

Thibaut SIMONIN indique que depuis septembre 2022, le prix minimum d'un repas est donc de 0,50 €, ce qui est un peu plus élevé que lorsqu'une participation de 90% était accordée par le C.C.A.S. Mais ces personnes ont toujours la possibilité de solliciter le C.C.A.S. qui pourra présenter une demande d'aide en C.A.

Les classes moyennes ont quant à elles, vu leur facture baisser, ce qui a étonné plusieurs personnes.

Le fait que cette ligne n'existe plus est pris en compte pour le montant de la subvention sollicitée à la commune.

## 2 - ACTIONS en faveur des personnes en difficulté

### DEPENSES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			
60623	Alimentation	-	104,07	-
60632	Fourniture de petit équipement	-	110,22	-
61558	Entretien autres biens mobiliers	-	99,50	-
6561	Secours d'urgence (aides financières, cartes cadeaux)	2 500,00	2 519,66	3 500,00
6562	Aides	5 000,00	5 008,74	6 000,00
6568	Autres secours d'urgence (aides sportives et culturelles)	750,00	824,00	850,00
658	Charges diverses de la gestion courante (aides scolaires, alsh)	10 000,00	10 334,83	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>18 250,00</b>	<b>19 001,02</b>	<b>10 350,00</b>

### RECETTES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>			
7474	Subvention communale	15 810,00	15 810,00	10 350,00
70878	Autres produits			
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	32,00	
<b>002</b>	<b>Excédent reporté</b>	2 440,00	2 440,00	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>18 250,00</b>	<b>18 282,00</b>	<b>10 350,00</b>

### 3 – Repas des seniors et transports collectifs

#### 60623 – Alimentaire

Réalisé 2022 : 7 859,32 €

Pour 2022, le C.A. du C.C.A.S. avait d'abord décidé de donner le choix aux personnes âgées entre la participation au repas des seniors qui devait avoir lieu le samedi 8 janvier 2022 et l'attribution d'un colis dont la distribution a lieu le samedi 15 janvier 2022. Au vu de la situation sanitaire, il avait été contraint d'annuler ce repas et de le remplacer pour tous par le panier garni.

En janvier 2022, ce sont donc 383 colis qui ont été distribués, dont 57 ont été portés à domicile. Ces colis ont été préparés par les élus du C.C.A.S., avec les produits du marché, des masques et une carte de vœux d'un enfant des écoles pour chaque personne âgée.  
Coût de ce colis :  $383 \times 21,02 \text{ €} = \mathbf{8\ 050,66 \text{ €}}$ .

Pour info, prix du colis 2021 :

Repas 2020 :

**204 personnes âgées présentes** + 26 élus (27 inscrits) + 11 bénévoles (12 inscrits) + 2 chanteurs, soit 243 personnes (facture pour **242 personnes**)  
**Coût : 7 770,48 €**

Colis 2021 :

361 colis de produits locaux réalisés par le magasin Super U, d'un montant unitaire de 25,00 €. 80 colis portés à domicile. Environ 500 personnes touchées.  
**Coût : 7 859,32 €**

Pour 2023, ce sont 456 paniers gourmands qui ont été commandés, dont 60 ont été portés à domicile.

Ils ont été confectionnés par le magasin Tallon le Primeur.

C'est une petite valise en carton qui contenait différents produits charentais. Une carte de vœux des enfants des écoles et une carte de vœux du Maire ont été ajoutés dans chaque valise.

Dans les 455 inscriptions, on a pu décompter 202 couples, ce qui porte le nombre de personnes âgées touchées par ce panier à **556, soit trois fois plus de personnes** que lorsque l'on faisait le repas des seniors en janvier. L'objectif de toucher le plus de monde possible est donc atteint.

Coût d'un panier : 25,00 €

**Coût de l'opération : 11 400,00 €.**

Madame DIAZ indique que certaines familles demandent le panier alors qu'elles n'en ont pas besoin. Michel VILLESANGE répond que la distribution du panier permet un vrai temps d'échanges, ce qui est important pour nos seniors.

#### 6232 – Fêtes et cérémonies

Réalisé 2022 : 2 820,00 €.

Aucun repas n'ayant pu se faire depuis 2020, il a été décidé d'organiser un repas champêtre fin juin afin de maintenir un moment de convivialité cher à nos seniors.

Il a été confectionné par le traiteur Corinne Romain et a été servi par les élus.

Coût du repas : 2 520,00

Coût de l'animation : 300,00

Si l'on envisage la même prestation pour 2023 :



**2 600,00 €**

Michel VILLESANGE explique que ce repas champêtre a fait l'objet d'une longue discussion au sein du bureau municipal. Mais il avait été annoncé depuis longtemps et l'enlever serait très embêtant. Il a donc été décidé de la conserver. Il va falloir réfléchir à la pérennité de ce

repas. Une commission sociale est prévue le 28 février et cette question est à l'ordre du jour. Il faut maintenant trouver des pistes pour maîtriser la dépense. On pourrait augmenter progressivement l'âge ou laisser le choix entre le repas et le colis. La commission sociale y réfléchira.

Madame AYMARD signale son regret de ne plus avoir le repas de janvier. Maryse BEAUBIAC répond qu'il touchait en fait peu de monde. Michel VILLESANGE ajoute qu'il ne sera jamais possible de satisfaire tout le monde. Mais l'objectif de toucher plus de monde est atteint.

#### 6247 – Transports collectifs

Réalisé 2022 : 11 744,55 €

Nathalie SOULLARD explique que cette ligne comprend les cartes Plein Jour et Zen et les tickets rechargeables des personnes âgées, les tickets rechargeables et les abonnements Mouvibus des personnes handicapées, ainsi que le T.A.D.

#### Transport à la demande (T.A.D.)

C'est la société DE MAILLARD qui a assuré ce transport ;

T.A.D. centre-ville (mairie, Super U, poste, pharmacie, Esplanade) les mercredis après-midi

Une dizaine de personnes inscrites en moyenne (9,15). Constat d'une augmentation de fréquentation en juillet et baisse en novembre.

#### T.A.D. cimetière (les mardis après-midi)

2 personnes en moyenne à ce service T.A.D. avec 3 personnes au total ayant participé à ce transport.

#### T.A.D. club de l'Age d'Or (les mardis après-midi)

Une moyenne sur l'année proche de 5 (4,76 précisément), en augmentation par rapport à l'an passé, avec 8 personnes inscrites du club de l'Age d'Or.

Le coût pour 2022 a été de 7 548,93 € pour le T.A.D. centre-ville et de 3 078,98 € pour le T.A.D. club de l'Age d'Or et cimetière, soit un total de **10 627,91 €**.

Lors du conseil d'administration du 10 janvier 2023, le T.A.D. cimetière a été supprimé, la fréquentation étant trop basse.

#### Estimation 2023 :

Monsieur Simon PARIENTI, directeur des transports Robin De Maillard a indiqué que l'augmentation pour 2023 sera de 6%.

Montants 2022 : T.A.D. Centre ville : 152,75  $\implies$  2023 : 161,92 €

T.A.D. Age d'Or : 55,20  $\implies$  2023 : 58,51 €

T.A.D. centre-ville : 51 semaines x 161,92 = **8 257,92**

T.A.D. club Age d'Or : 47 semaines x 58,51 = **2 749,97**

**Soit un total de : 11 007,89 €**

**Total du transport = 963,90 € + 2 031,00 + 118,00 + 11 007,89 = 14 120,79**

**Cartes Tickets Mouvibus T.A.D.**



**14 200,00 €**



Le montant total des dépenses pour le repas des seniors et les transports collectifs est donc de **28 200,00 €**.

Il existe des recettes en transport, à savoir la participation demandée aux personnes âgées pour la carte ou les tickets de bus. Elle est estimée à 300,00 pour 2023.

Le montant de la subvention à solliciter est donc de **24 706,00 €**.

### 3 - REPAS DES SENIORS et TRANSPORTS COLLECTIFS

#### DEPENSES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>			
60623	Alimentaire (paniers garnis)	12 000,00	7 859,32	11 400,00
6188	Autres frais divers			
6232	Fêtes et cérémonies (repas des seniors)	-	2 820,00	2 600,00
6238	Autres services extérieurs			
6247	Transports collectifs (cartes âge d'or + T.A.D.)	13 000,00	11 744,55	14 200,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>25 000,00</b>	<b>22 423,87</b>	<b>28 200,00</b>

#### RECETTES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>			
706	Prestations de service	300,00	453,90	300,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>			
7474	Subvention communale	16 700,00	16 700,00	24 706,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>			
<b>OO2</b>	<b>Excédent reporté de fonctionnement</b>	8 000,00	8 000,00	3 194,00

#### 4 – Repas à domicile

604 – Prestations de service

Réalisé 2022 : 43 299,92 €

Moyenne usagers / mois sur 2022 ⇨ 29 personnes

Moyenne de repas / mois sur 2022 ⇨ 571 repas / mois

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le C.C.A.S. adhère au G.I.P. restauration de l'Angoumois. Après avoir tout d'abord fonctionné en appels de fonds, puis être revenus aux factures à terme échu en 2015, le G.I.P. adresse à nouveau des appels de fonds depuis 2016. Le prix n'est pas fixe et fluctue en fonction des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Lors de l'élaboration du budget 2022, nous nous étions basés sur une prévision de 31 personnes en moyenne avec un montant prévisionnel de 50 000,00 € pour la partie alimentaire. La moyenne 2022 n'a été en réalité que de 29 personnes, bien qu'on ait compté 35 personnes en janvier, et avec quelques fois même des baisses importantes. Le coût pour 2022 est donc moindre que ce qui était prévu, 43 299,92 €.

Le coût des denrées est toujours fluctuant et ne génère pas toujours les mêmes montants d'appels de fonds. Le coût moyen du repas est passé de 5,84 € en 2019 à 5,59 € en 2020, 5,64 en 2021 et 6,21 € en 2022 (moyenne sur 11 mois car l'appel de fonds de décembre n'est pas encore arrivé).

En ce début d'année, on n'a plus que 25 personnes inscrites au service, et 25 personnes qui ne prennent pas régulièrement. On peut envisager avoir 3 personnes en plus.

Il faut donc prévoir pour 28 personnes la somme de ⇨ **41 806,81 €**

Il faut envisager une augmentation en raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

 **43 000,00 €**

60 622 – Carburant

Réalisé 2022 = 1 740,95 €

 **1 900,00 €**

6135 – Location mobilière

Réalisé 2022 = 988,87 €

Il s'agit de la location d'un véhicule frigorifique le temps de réparation du véhicule de portage des repas à domicile en cas de réparation du véhicule. Cette année le véhicule de portage a été immobilisé une fois pour la délivrance de l'attestation de conformité de la cellule isotherme. Il a donc fallu louer un véhicule de remplacement. Pour le cas où une location serait à nouveau nécessaire, il faut prévoir la somme de 1 000,00 €.

 **1 000,00 €**

61551 – Entretien et réparations

Réalisé 2022 = 0,00 €

Il n'y a pas eu de réparations en 2022.

Pour le cas où des réparations seraient cette année nécessaire, il faut prévoir la somme de 2 000,00 €.

 **2 000,00 €**

6168 – Assurance véhicule

Réalisé 2022 : 543,53 €

La facture de la SMACL est d'ores et déjà arrivée et s'élève à 573,89 €.



**580,00 €**

6215 – Personnel affecté par la collectivité

Réalisé 2022 = 19 400,00 €

Laurence LADAN et Nadine CROISE, titulaires sur ce poste, sont en arrêt maladie.

C'est une personne à temps non complet, Mélanie PREVOTE, qui assure le remplacement.

En cas d'absence, ce sont Magali HAMIDI et Nathalie PINEL qui la remplaceraient. Le coût du salaire est donc moindre :



**15 150,00€**

706 – Recettes

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, création d'un 5<sup>ème</sup> tarif et possibilité de prendre un plateau le soir (forfait) :

5,20 € - 5,90 € - 6,55 € - 7,25 € et 8,00 € (déjeuner)

7,60 € - 8,60 € - 9,55 € - 10,60 € et 11,70 € (déjeuner + dîner)

Sur le dernier état (janvier 2022) on a :

- 0 personne au tarif de 5,20 €
- 2 personnes au tarif de 5,90 €
- 4 personnes au tarif de 6,55 €
- 6 personnes au tarif de 7,25 €
- 11 personnes au tarif de 8,00 €
- 0 personne au tarif de 8,60 €
- 1 personne au tarif de 9,55 €
- 1 personnes au tarif de 11,70 €

Soit 25 personnes / mois fin janvier.

Réalisé 2022 : 49 976,23 €

Si l'on reste sur le nombre de 28 personnes estimées comme en dépenses, le montant des recettes serait de 48 252,91 €. Il est préférable de prévoir un montant moindre.

⇒ **48 000,00 €**

Le montant total des dépenses pour les repas à domicile est donc de **63 630,00 €.**

Il existe des recettes, à savoir la participation des bénéficiaires des repas à domicile. Ce chiffre apparaît à la ligne 706, prestation de service, pour un montant de 49 976,23 €. On inscrit donc un montant de **48 000,00 €** au B.P. 2023.

Le montant de la subvention à solliciter est donc de **15 630,00 €.**

## 4 - REPAS A DOMICILE

### DEPENSES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>			
604	Prestations de service	50 000,00	43 299,92	43 000,00
60622	Carburants	1 500,00	1 740,95	1 900,00
6135	Location véhicule	1 000,00	988,87	1 000,00
61551	Entretiens et Réparations (matériel roulant)	2 000,00	-	2 000,00
616	Assurance véhicule	530,00	543,53	580,00
6188	Autres frais divers	-	50,40	
<b>O12</b>	<b>Charges de personnel</b>			
<b>O01</b>	<b>Déficit</b>			
6215	Personnel affecté par la collectivité	19 400,00	19 400,00	15 150,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>74 430,00</b>	<b>66 023,67</b>	<b>63 630,00</b>

### RECETTES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>			
706	Prestations de service	52 000,00	49 976,23	48 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>			
7474	Subvention communale	18 430,00	18 430,00	15 630,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>			
773	Mandats annulés	-	440,57	
7788	Produits exceptionnels divers			
<b>OO2</b>	<b>Excédent reporté de fonctionnement</b>	4 000,00	4 000,00	
	<b>TOTAUX</b>	<b>74 430,00</b>	<b>72 846,80</b>	<b>63 630,00</b>

### 5 – Téléalarme

#### 6188 – Dépenses

Réalisé 2021 : 1 259,34 €

Nathalie SOULLARD rappelle que des aides sont toujours accordées par le C.C.A.S. en fonction du niveau de revenus des personnes âgées. Vitaris prélève directement les bénéficiaires de la téléalarme, en fonction du tarif dont ils relèvent au vu de leurs ressources, et nous envoie une facture correspondant à la différence de tarif. Ceci explique la baisse du montant des dépenses, amorcée en 2016. De même il n'y a pas de recettes.

Actuellement nous avons 27 personnes bénéficiaires de la téléalarme :



**1 600,00 €**

Le montant total des dépenses pour la téléalarme est donc de **1 600,00 €**.

Il n'existe pas de recettes puisque c'est Vitaris qui prélève directement les bénéficiaires de la téléalarme.

Le reste d'excédent reporté représente la totalité des recettes de la Téléalarme, soit 1 600,00 €. Il n'y a pas de subvention.

## 5 - TELE ALARME

### DEPENSES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>11</b>	<b>Charges à caractère général</b>			
6188	Frais divers (prestation VITARIS)	1 300,00	1 259,34	1 600,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 300,00</b>	<b>1 259,34</b>	<b>1 600,00</b>

### RECETTES

Art.	INTITULE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>			
7474	Subvention communale	1 300,00	1 300,00	
<b>002</b>	<b>Excédent reporté de fonctionnement</b>	-		1 600,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 300,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>1 600,00</b>

Michel VILLESANGE constate que le réalisé 2022 est inférieur au réalisé 2021. Mais cela est dû aux aides scolaires qui maintenant n'existent plus et diminuent beaucoup le chapitre des aides actions en faveur des personnes en difficulté, malgré l'augmentation des aides alimentaires. Le transport augmente en raison du T.A.D, tout comme la ligne du repas des seniors, mais ce sont de nouvelles aides qui sont proposées à nos seniors et qui sont importantes pour eux.

Le budget total du C.C.A.S. s'élève donc à **153 400,00 €**, soit **- 8,74 %** par rapport au B.P. 2022, et **- 0,33 %** par rapport au réalisé 2022.

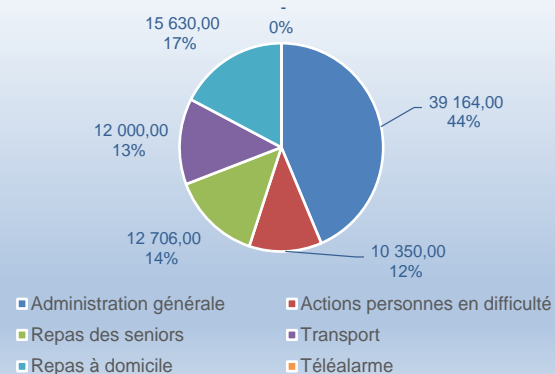
	Réalisés 2021	Réalisés 2022	% réal. 2022/2021	BP 2022	BP 2023
Administration générale	45 313,90	45 203,52	- 0,24	49 120,00	49 620,00
Actions personnes en difficulté	23 226,72	19 001,02	- 18,19	18 250,00	10 350,00
Repas des seniors	9 339,85	10 679,32	14,34	12 000,00	14 000,00
Transport	11 591,66	11 744,55	1,32	13 000,00	14 200,00
Repas à domicile	72 201,89	66 023,67	- 8,56	74 430,00	63 630,00
Téléalarme	1 203,68	1 259,34	4,62	1 300,00	1 600,00
<b>TOTAUX</b>	<b>162 877,70</b>	<b>153 911,42</b>	<b>- 5,50</b>	<b>168 100,00</b>	<b>153 400,00</b>

**soit : - 8,74 % en BP 2023/2022**

## Montant total de la subvention : 89 850,00 €

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE BP 2023/2022			
	subventions 2022	subventions 2023	% 2022/2023
Administration générale	38 619,00	39 164,00	1%
Actions personnes en difficulté	15 810,00	10 350,00	-35%
Repas des seniors	8 300,00	12 706,00	53%
Transport	8 400,00	12 000,00	43%
Repas à domicile	18 430,00	15 630,00	-15%
Téléalarme	1 300,00	-	-100%
<b>TOTAUX</b>	<b>90 859,00</b>	<b>89 850,00</b>	<b>-1,11%</b>

REPARTITION DE LA SUBVENTION 2023



**soit : - 1,11 % en 2023 (entre 2021/2022 - 2,82 %)**



## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En section d'investissement, Bernard TISSOT signale que la somme de 40 000,00 € provient du centre de loisirs ; celui-ci ne fait plus partie du C.C.A.S. depuis le 31 décembre 2015. Comme il a été vu en début de conseil, cette somme reste en investissement pour le cas où il y aurait un renouvellement de véhicule pour le portage des repas à domicile. Mais étant là depuis plusieurs années il faudra peut-être réfléchir à une affectation pour le cas où la trésorerie ferait des observations.

<b>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
RAR 2022	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>
<b>RECETTES</b>	
001 - Excédent reporté (résultat de clôture 2022)	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>

Michel VILLESANGE demande s'il existe des questions.

Aucune question n'étant posée, les membres du conseil d'administration approuvent ces orientations budgétaires.

**Voir délibérations n°09/23 à 24/23**

## **DOSSIER D'AIDE FINANCIERE**

Nathalie SOULLARD présente la situation d'une dame vivant seule avec ses deux enfants de 17 et 15 ans qui sont scolarisés.

Depuis 2016 elle est gravement malade.

Pour la soulager au quotidien, Madame a de nombreux traitements. Certains sont remboursés mais d'autres pas, étant caractérisés de « traitement de confort ». Ils permettent cependant à Madame d'éviter une aggravation de sa santé.

D'autre part, Madame doit payer les frais kilométriques de ses aides à domicile qui interviennent quotidiennement.

Elle n'a pu les régler ce mois.

L'assistante sociale sollicite une aide de 200,00 € pour aider Madame à régler la facture de frais kilométriques et se procurer des produits de soins.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ✓ Considérant qu'il est important d'aider cette dame qui vit une situation très difficile mais qu'il est également important qu'elle trouve une solution pour limiter les frais kilométriques,
- ✓ Considérant que le C.C.A.S. n'a pas la possibilité de financer des produits de soins, mais que Madame bénéficie déjà de l'attribution du panier de la Banque Alimentaire,  
décide à l'unanimité
  - de verser au service d'aide et d'accompagnement à domicile la somme de 120,00 € € en règlement de la dette de frais kilométriques concernant la période de novembre 2022 à janvier 2023 d'un montant total de 143,10 € ;
  - de signifier à Madame la nécessité de trouver une solution pour limiter les factures liées aux frais kilométriques de ses aides à domicile ;
  - De ne pas accepter la demande d'aide pour le financement des produits de soins.

**Voir délibération n°25/23**

## **DOSSIER D'AIDE FINANCIERE**

Nathalie SOULLARD présente la situation d'un Monsieur arrivé depuis peu pour se rapprocher de son fils. Il est en effet de plus en plus dépendant. Les aides nécessaires sont en place pour le maintien à domicile.

Par contre le transfert du dossier CAF n'est toujours pas fait (de son ancien département à la Charente) et il manque des documents. Cette absence d'APL le met en difficulté et il n'a pas pu régler sa facture d'électricité d'un montant de 264,24 €.

L'assistante sociale sollicite une aide de 200,00 € pour le règlement de cette dette.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au fournisseur d'énergie la somme de 200,00 € en règlement de la dette d'électricité concernant la période de novembre et décembre 2022.

**Voir délibération n°26/23**



## **DOSSIER D'AIDE FINANCIERE**

Nathalie SOULLARD présente la situation d'une dame vivant seule avec ses deux enfants de 8 et 5 ans et venant d'accoucher de son 3<sup>ème</sup> enfant.

Elle est bénéficiaire du RSA et des prestations familiales.

Madame a occupé différents emplois mais a démissionné de son dernier emploi car elle n'arrivait plus à tout assumer. Dans le même temps, le père n'a plus versé de pension alimentaire. Des dettes sont apparues. Il vient juste de reprendre le paiement.

Lors de la séparation, Monsieur a gardé le véhicule. Une amie vient de lui en céder un gratuitement mais Madame n'est pas en capacité de régler la carte grise.

L'assistante sociale sollicite une aide 50,00 € pour l'aider à régler cette taxe. Elle avait adressé cette demande avant la naissance du troisième enfant de Madame. Les ressources étaient donc inférieures aux ressources actuelles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, considérant que les ressources de Madame ont augmenté du fait de l'arrivée de son troisième enfant, décide à l'unanimité de refuser cette demande d'aide financière.

**Voir délibération n°27/23**

## **DOSSIER D'AIDE FINANCIERE**

Nathalie SOULLARD présente la situation d'une dame vivant seule.

Agée de 62 ans, elle travaillait en intérim en usine mais a commencé à avoir des problèmes de santé en 2020. D'autre part, les missions d'intérim n'ont pas repris après le COVID. Elle a donc bénéficié du chômage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle perçoit une retraite et ses ressources sont diminuées d'environ 250,00 €. Elle n'a pas d'économies et est très angoissée.

Le temps de la mise en place de sa nouvelle situation et l'ouverture des droits (aide au logement plus élevée, complémentaire santé solidaire...) l'assistante sociale sollicite un secours financier de 140,00 € pour aider Madame à régler le loyer de février.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au bailleur social la somme de 140,00 € en règlement d'une partie du loyer de février 2023.

**Voir délibération n°28/23**

## **POINT SUR L'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE**

Depuis le Conseil d'Administration en date du 10 janvier, 3 personnes ou couples ont bénéficié des chèques Super U :

- Un jeune homme n'occupant qu'un poste à temps non complet, ne percevant plus d'allocations de Pôle Emploi et ayant eu des charges supplémentaires, a reçu 8 chèques, soit **64,00 €** ;

- Un couple avec trois enfants de 7, 5 ans et 9 mois, dont seul Monsieur perçoit un salaire de congé de formation et ayant rencontré des difficultés dans le paiement de ses salaires, a reçu 15 chèques, soit **120,00 €**.
- Un monsieur nouvellement arrivé, très dépendant et pour qui l'allocation logement n'est pas encore en place, a reçu 10 chèques, soit **80,00 €**.

Soit un montant total depuis le dernier C.A. de : **264 ,00 €**

Montant total distribué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **264,00 €**

Montant distribué à la même date en 2022 : **96,00€**

**Voir délibération n°29/23**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.